

Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	17/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit public

Diplômes gérés par le département des masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1^{ère} année :

- parcours « droit public général » : M1A402

Master 2^{ème} année :

- parcours-type « droit public fondamental » : MRA501
- parcours-type « droit de l'immobilier » : MIA502 et MIA513 (également adossé à la mention « droit privé » du département des masters de droit privé de l'école de droit de la Sorbonne – MIA506, MIA512) formation initiale et formation en apprentissage
- parcours-type « droit constitutionnel et droits fondamentaux » : MIA504
- parcours-type « droit du tourisme et des transports » : MPA501 (également adossé à la mention « droit privé » de l'école de droit de la Sorbonne – MPE510)
- parcours-type « contentieux public » : MPA502
- parcours-type « droit de l'énergie » : MPA509

Diplômes gérés par le l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 1^{ère} année :

- parcours « droit public » : M1V403

Master 2^{ème} année :

- parcours-type « droit des collectivités territoriales » : MIV506

Diplôme géré par le Centre de préparation aux carrières publiques (CIPCEA) de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 2^{ème} année :

- parcours-type « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » : MPA503

Diplômes gérés par le service de la Formation continue Panthéon-Sorbonne :

Master 2^{ème} année :

- parcours « gouvernance et administration européenne (MEGA) » : MPA505 – formation gérée par [l'Institut national du service public \(INSP\)](#) en partenariat avec l'Université de Potsdam, Humboldt-Universität zu Berlin et Université allemande des sciences administratives de Spire.
- parcours « gouvernance publique et relations internationales » - en formation continue
- parcours « administration et gestion publique : stratégies industrielles et politiques publiques de défense » : MPT50M – en formation initiale et en formation continue
- parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux : droit constitutionnel comparé » : MIT501 – en formation initiale et en formation continue
- parcours « droit du sport » : MPT50Q – en formation initiale et en formation continue
- parcours « droit et management de l'habitat social » : MPT512 – en formation continue, également adossé à la mention « droit privé » du département des masters de droit privé de l'École de droit de la Sorbonne

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distances.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

Pour les diplômes de l'institut d'études à distance :

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédit ECTS.

Pour les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. La seconde année de master professionnel comporte des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués.
2. La seconde année du master professionnel comprend 60 crédits européens, à raison de 30 par semestre.

3. Programme :

1^{er} semestre

UE1 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : droit public et questions sociales ; un cours obligatoire en questions internationales.

UE2 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions économiques et questions européennes ; un séminaire de langue vivante (anglais obligatoire).

UE3 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions contemporaines d'ordre général et finances publiques.

2^{ème} semestre

UE1 : un cours et un séminaire obligatoires dans les trois matières suivantes : droit public ; questions sociales et finances publiques.

UE2 : un cours et un séminaire obligatoires dans les deux matières suivantes : questions économiques et questions européennes.

UE3 : un cours et un séminaire obligatoires en questions contemporaines d'ordre général et un séminaire obligatoire en questions internationales.

4. Des enseignements et tutorats complémentaires, ainsi que des entraînements aux épreuves écrites et orales des concours sont organisés en fonction des besoins des étudiants. Leurs évaluations ne sont pas prises en compte pour l'attribution du master. La liste de ces enseignements fait l'objet d'une publication séparée.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, soit une licence de droit ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

Conditions d'accès en master 2^{ème} année pour l'Institut d'études à distance :

L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de ce même (loi n°2106-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français du système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.

Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

L'admission en 2^{ème} année de master dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1^{ère} année de master n'a pas fait l'objet de l'examen prévu en III A est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

Conditions d'accès pour le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » :

Cette seconde année de master est ouverte à des publics en situation d'emploi (salariés, demandeurs d'emploi, trajectoires de retour vers l'emploi) devant :

- justifier d'une expérience professionnelle d'au minimum deux années, de préférence réalisées dans le secteur de l'immobilier ou du travail social,
- être titulaire d'un diplôme national conférant le grade de master ou attester d'un niveau d'étude comparable au niveau de la première année de Master dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (domaine « Droit, économie, gestion ») ;
- ou bien bénéficier d'une validation des acquis professionnels (VAP, article D. 613-38 du code de l'éducation) ne délivrant aucune certification mais simplement une autorisation, au nom d'une pratique professionnelle antérieure, d'accéder au master 2 dont les enseignements devront être suivis en totalité
- ou bien bénéficier d'une validation des études supérieurs (VES, articles L. 613-3 à L. 613.5 du code de l'éducation) sur la base d'études supérieures ou de formations continues suivies par le candidat dans des organismes de formation professionnels liés au secteur d'activité du diplôme ou dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

La sélection des candidatures s'opère sur dossier. Ceux-ci sont examinés par une commission présidée par le responsable pédagogique du diplôme, issu de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et comportant des membres de l'Union sociale de l'habitat (USH) et de l'Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logements sociaux (AFPOLIS). L'examen du dossier d'un candidat peut être complété par un entretien avec un ou des membres de ladite commission.

Conditions d'accès pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

L'accès à la deuxième année du master professionnel est subordonné à l'obtention du diplôme de Master 1 ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent ou au bénéfice de la validation d'acquis liés à l'expérience professionnelle ou aux travaux personnels du candidat.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation (cf. article 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master).

La sélection des candidats dont l'admission est proposée est opérée sur dossier et en fonction du résultat obtenu à une épreuve de sélection prenant la forme d'une dissertation d'une durée de 5 heures, portant, au choix :

- sur le droit public général (droit constitutionnel, droit administratif général, droit européen), selon le programme du concours d'entrée à l'INSP, aucun sujet ne devant toutefois porter exclusivement sur le droit constitutionnel ou le droit européen ;
- ou sur les questions économiques (selon le programme d'économie du concours d'entrée à l'INSP).

Les étudiants choisissent le sujet au début de l'épreuve parmi les sujets proposés (un par matière) et l'inscrivent en tête de leur copie.

Toutefois, peuvent être admis sur dossier et dispensés de l'épreuve de sélection, dès lors qu'ils satisfont aux conditions requises pour se présenter au concours externe de l'INSP ou à un autre concours externe de même niveau et dont le programme est voisin :

- les élèves, anciens élèves et étudiants des Écoles normales supérieures titulaires au moins d'une maîtrise ou d'une première année de master et qui sont au moins en deuxième année de scolarité en École normale supérieure ;
- les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ou des universités ayant passé avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne une convention d'association à la Prépa Concours de la Haute fonction publique ayant obtenu la mention « bien » à un master 1 ou à un master 2 en droit, science économique, administration économique et sociale, science politique, science de gestion ou assimilé ;
- les étudiants qui, ayant obtenu leur dernier diplôme à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, auront réussi l'agrégation de sciences économiques et sociales ;
- les étudiants de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ayant suivi en M1 l'option « Préparation aux concours » et admis à s'inscrire, par une délibération spéciale d'un jury d'admission composé de l'enseignant chargé de cette option et des deux directeurs de la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS, sur la base de l'évaluation de leurs résultats dans cette option ;
- les élèves d'autres grandes écoles ayant passé avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'ENS une convention en vue de l'admission sur dossier de leurs élèves dans la limite du nombre d'élèves prévu par la convention et selon les conditions, notamment financières, fixée par cette convention ;
- les élèves de la classe Talents de l'INSP, à l'issue de la sélection prévue par la réglementation qui leur est applicable, pour les enseignements qui ne sont pas directement assurés par l'INSP, pour les galops d'essai et les concours blancs organisés par la Prépa Concours de la Haute fonction publique Paris 1 - ENS ;
- les étudiants autorisés à redoubler.

Dans l'examen du dossier il sera particulièrement tenu compte des bases acquises en économie et/ou en droit public.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).

L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System (ECTS)* correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

- 3.1. **Master 2^{ème} année parcours « droit de l'énergie »** : les candidats en formation continue peuvent recourir à la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE – Décret n° 2002-590 du 24/04/2002) afin d'obtenir une dispense pour le suivi de certains cours et/ou séminaires. Selon le nombre de cours et/ou séminaires dont les étudiants sont dispensés, le coût de la formation sera diminué à due proportion.
4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.
8. **Seuls les paragraphes 1 et 2 concerne le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social ».**

Inscriptions pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.
4. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme, dans ce cas, l'étudiant conserve les UE acquises et peut conserver sur sa demande les notes obtenues en vue d'une UE restant à acquérir.
5. L'obtention du master ne fait pas obstacle à une réinscription l'année suivante au titre de la seule préparation aux concours.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

- 3.1. **Master 2^{ème} année parcours « droit public fondamental » :** Les épreuves de soutenance ont lieu soit en juin, soit en septembre, selon le choix des candidats, en accord avec le directeur de recherche du mémoire, conditionné par l'état d'avancement de la recherche. Les étudiants doivent choisir leur directeur de recherche eux-mêmes, sous réserve de l'acceptation de ce dernier, et lui proposer un sujet, qui doit être accepté par ce directeur dès la rentrée de janvier. La problématique générale et le plan d'ensemble doivent être approuvés par le directeur dès avant les vacances de printemps. Le projet de mémoire entièrement rédigé doit être soumis au directeur de la recherche au moins quinze jours avant la date prévue pour la soutenance. La soutenance se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs.
- 3.2. **Master 2^{ème} année parcours « droit de l'énergie » :** Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le choix du sujet de mémoire doit nécessairement être validé par un des responsables du diplôme. Il porte soit sur le stage réalisé (formation initiale), soit sur une mission professionnelle (formation continue).

- 3.3. **Master 2^{ème} année parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux » :** chaque étudiant doit préparer et soutenir un mémoire sur un sujet de recherche original fixé en commun accord entre le candidat et son directeur de recherche. Le directeur de recherche est choisi librement par le candidat parmi les enseignants-chercheurs de la mention « droit public », et tout directeur de recherche peut apprécier l'opportunité de diriger ou de ne pas diriger le travail de recherche de tel étudiant.

Le choix du directeur de recherche et son acceptation, comme le sujet retenu, doivent être notifiés à l'administration par le candidat lui-même lors de la rentrée de janvier. Le candidat devra présenter à son directeur de recherche, avant le 15 février, un projet de recherche de quelques pages énonçant la problématique générale du sujet, les axes de recherche que le candidat escompte retenir pour ce travail, et la bibliographie disponible sur le sujet. Avant le 15 mars, chaque candidat devra, en accord avec son directeur de recherche, décider de la période à laquelle il entend soutenir son mémoire, à savoir soit en juin ou tout début juillet, soit au tout début du mois de septembre, selon un calendrier qui est

communiqué aux étudiants et aux directeurs avant l'été. Ce choix est notifié à l'administration au 15 mars au plus tard.

Si la soutenance est prévue pour une date antérieure aux vacances d'été, le plan du mémoire doit être approuvé par le directeur avant le 15 avril. Puis, selon une périodicité et un volume arrêté en accord avec le directeur de recherche, l'étudiant produit régulièrement, à son directeur de recherche, les diverses parties de son travail. La soutenance ne peut avoir lieu que sur un texte qui aura été soumis préalablement au directeur de recherche, à une date fixée suffisamment tôt pour que ce dernier puisse prendre connaissance de ce texte et pour que l'étudiant puisse corriger son travail a vu des observations qui lui auront été faites.

Si la soutenance est prévue pour le début du mois de septembre, le candidat doit produire à son directeur de recherche, avant les vacances d'été, le plan détaillé prévu pour son mémoire, et le directeur doit être en mesure, avant cette date, d'approuver le plan projeté, selon les modifications qu'il aura pu demander. Au moins huit jours avant la date de soutenance, le candidat doit produire, à son directeur de recherche, son projet de mémoire entièrement rédigé, de façon à ce que le directeur puisse émettre les observations critiques propres à améliorer ce texte avant la soutenance.

Le volume du mémoire est fixé par le candidat en accord avec le directeur de recherche ; il couvre une centaine de pages environ, sous réserve des exigences propres à tels ou tels sujets.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

4.1.Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- la durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- l'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- l'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2.**Master 2^{ème} année parcours « contentieux public »** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois au cours du second semestre. Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage. Pour en faciliter la réalisation et le déroulement, des conférences sont organisées (6h) et les enseignements se terminent à la fin du mois de mars.

4.3.

Master 2^{ème} année parcours « droit de l’immobilier » : initiation à l’activité professionnelle par la réalisation d’un stage en entreprise d’une durée de deux mois minimum qui donne lieu à un rapport de stage.

4.4. Master 2^{ème} année parcours- « droit de l’énergie » : les étudiants doivent accomplir un stage d’une durée minimale de trois mois. Ce stage fait l’objet d’un mémoire de stage. Les étudiants en formation continue peuvent être dispensés du stage mais ils produiront néanmoins également un mémoire relatif à leur expérience professionnelle, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le mémoire de stage.

5. Projet personnel : pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

Modalités de contrôle des connaissances pour l’Institut d’études à distance :

1. L’assiduité aux webconférences et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, l’assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d’année universitaire au 31 décembre de l’année pour une inscription en master 2 et diplôme d’université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s’applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Master 1^{ère} année :

1. Pour les 60 premiers crédits : l’appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d’un semestre résulte d’un contrôle terminal, d’épreuves orales et d’épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des test écrit,

- la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Une première session d'examen est organisée après la fin des enseignements.
Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.

La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois après la session initiale.

Master 2me année :

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte, au choix de l'enseignant responsable de la matière, soit d'un contrôle continu, soit d'un contrôle terminal, sous forme d'épreuves orales et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

Il n'y a pas de seconde session.

Modalités de contrôle des connaissances pour le master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » :

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.
7. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
8. L'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

9. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Modalités de contrôle des connaissances pour le master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

1. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement.

2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte suivant le cas :
 - une épreuve écrite anonyme,
 - des examens oraux.

L'assiduité aux directions d'étude en conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2^{ème} année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. En 1^{ère} année de master : Ne concerne par la 1^{ère} année de master de l’Institut d’études à distance

- enseignements en contrôle continu (matières à TD) : épreuve écrite de 3 heures pour l’examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de note obtenue en TD et celle en examen final.
- enseignements en contrôle terminal (matières sans TD) : épreuve orale ou écrite d’1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratique type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d’examen de ce type d’épreuve sera définie par l’enseignant responsable de la matière après accord du directeur du département des masters de droit public.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d’examen d’une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de travaux dirigés fait l’objet d’une double correction pour les examens de la session initiale.

2. En 2^{ème} année de master :

Les modalités d’examen sont définies en début d’année par le directeur du département de master de droit public sur proposition des responsables pédagogiques.

Les épreuves sont notées sur 20.

2.1. Master 2^{ème} année parcours « droit public fondamental » :

Au semestre 3 :

- **dans l’UE 1** : les deux cours fondamentaux choisis au titre de l’UE 1 font chacun l’objet d’un examen écrit de 5 heures. Les deux cours à option font chacun l’objet d’un examen.
- **dans l’UE 2** : le cours obligatoire non choisi au titre de l’UE 1 fait l’objet d’un examen écrit de 3 heures. Les deux directions de recherche font l’objet d’un contrôle continu tout au long de l’année.

Au semestre 4 :

L’exposé-discussion se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs au minimum. Le mémoire est soutenu devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

2.2. Master 2^{ème} année parcours « contentieux public » :

Les cours approfondis de chaque semestre font l’objet d’une épreuve :

- écrite en 5 heures :
 - contentieux administratif général
 - contentieux européen (UE)
- écrite en 3 heures :
 - contentieux des droits fondamentaux
 - contentieux européen (CEDH)
- orale :
 - contentieux financier et fiscal

Les séminaires pratiques donnent lieu à un contrôle continu des connaissances dont les modalités sont précisées en début de semestre par le responsable de l’enseignement.

2.3. Master 2^{ème} année parcours « droit de l’immobilier » :

- chaque cours obligatoire fait l’objet d’une épreuve écrite anonyme de trois heures.
- chaque séminaire donne lieu à l’établissement d’une note de contrôle continu.

2.4.

Master 2^{ème} année parcours « droit de l'énergie » :

Au semestre 3 :

- les cours magistraux de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 3h.
- les enseignements techniques de l'UE 2 donnent lieu à un examen oral commun ou dissocié, sur décision du responsable pédagogique de la formation.
- les enseignements de l'UE 3 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

Au semestre 4 :

- les enseignements de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

2.5. Master 2^{ème} année parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux » :

- tous les cours font chacun l'objet d'un examen. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du département de master de droit public.
- l'exposé-discussion consiste en un exposé d'une dizaine de minutes sur un sujet tiré au sort présenté par l'étudiant après une préparation d'une vingtaine de minutes, et suivi d'une discussion d'une dizaine de minutes avec un jury composé de trois enseignants-chercheurs. Le sujet porte sur le droit constitutionnel général.
- le mémoire est soutenu devant deux enseignants-chercheurs, dont le directeur de recherche.

2.6. Master 2^{ème} année parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Épreuves théoriques

- a. Une composition écrite semestrielle de 5 heures, notée sur 20, dans les matières suivantes : droit public ; questions contemporaines d'ordre général ; questions économiques ; sauf en questions contemporaines d'ordre général, le sujet est accompagné d'un dossier de documents de 10 pages au plus ;
- b. Un contrôle continu semestriel, noté sur 20, en questions européennes ;
- c. Un contrôle continu à la fin du 2nd semestre, noté sur 20, en questions internationales.

Épreuves pratiques

- a. Une épreuve écrite semestrielle, notée sur 20, de note d'analyse et de proposition à partir d'un dossier en questions sociales ;
- b. Une épreuve écrite semestrielle, notée sur 20, en finances publiques sous la forme de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques et tableaux synthétiques à expliquer et commenter, d'une durée de 3 heures ;
- c. Un contrôle continu en anglais, noté sur 20, à la fin du premier semestre.

B. Bonifications (ne concerne pas les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »)

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements de langues (la langue doit être différente de la LV1 choisie au second semestre) ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

Les paragraphes 1, 2 et 3 concernent aussi les étudiants de 1^{ère} année de l'Institut d'études à distance.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master (concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l'habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »)

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.

2. Unités d'enseignements :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :

Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :

Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise – concerne aussi les étudiants de l'Institut d'études à distance

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit public ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury – concerne aussi les étudiants de l’Institut d’études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l’habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d’enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l’université ou, sur délégation, par le directeur de l’UFR ou de l’Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d’au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L’enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS (**concerne aussi les étudiants de l’Institut d’études à distance et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »**).

Si la langue choisie est l’anglais, l’étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'**anglais juridique**.

Master 2^{ème} année parcours « droit de l’immobilier » : le TD de langue étant financé par la taxe d’apprentissage, son ouverture est conditionnée à la perception d’une taxe suffisante.

Master 2^{ème} année parcours « droit de l’énergie » : les cours de l’option projets internationaux peuvent être dispensés en **français** ou en **anglais**.

Afin de renforcer l’attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d’enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l’éducation (**concerne aussi les étudiants de l’Institut d’études à distance et les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l’habitat social »**).

D. Délivrance du diplôme de master - concerne aussi les étudiants de l’Institut d’études à distance, les étudiants du master 2 parcours « droit et management de l’habitat social » et les étudiants du master 2 parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d’enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit public » :

- parcours « droit public fondamental »
- parcours « droit de l'immobilier »
- parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux »
- parcours « droit du tourisme et des transports »
- parcours « contentieux public »
- parcours « droit de l'énergie »
- parcours « droit des collectivités territoriales »
- parcours « affaires publiques – concours de la haute fonction publique » : MPA503
- parcours « gouvernance et administration européenne (MEGA) »
- parcours « gouvernance publique et relations internationales »
- parcours « administration et gestion publique :
- parcours « droit constitutionnel et droits fondamentaux : droit constitutionnel comparé »
- parcours « droit du sport »
- parcours « droit et management de l'habitat social »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure¹

Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS. - La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

¹ Ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de résérer une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique lié à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

**Master 1ère année
parcours "droit public général" (M1A402)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Droit de la régulation économique et des services publics</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Administrations comparées</i>	33	0	2	4
<u>1 enseignement à choisir parmi :</u>					
Cours optionnel	<i>Droit de l'urbanisme</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit des collectivités territoriales</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la protection de la santé</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Grands enjeux contemporains</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la culture</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Finances publiques approfondies</i>	33	0	2	4
UE 2 :				8	15
Cours optionnel	<i>Droit des collectivités territoriales (choisir alors un autre cours optionnel)</i>	33	16,5	4	7
<u>OU</u>					
Cours optionnel	<i>Droit de l'urbanisme (choisir alors un autre cours optionnel)</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines de droit public</i>	33	0	2	4
<u>Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :</u>					
Cours optionnel	<i>Droit de l'urbanisme</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit des collectivités territoriales</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la protection de la santé</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Grands enjeux contemporains</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la culture</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Finances publiques approfondies</i>	33	0	2	4
Bonification				-	-
Total		372	49,5		30
				421,5	
Volume horaire étudiant		207	33		
Semestre 2					
UE 1 :				11	15
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats et marchés publics</i>	33	16,5	5	7
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée juridique</i>	33	0	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit de la Fonction Publique</i>	33	0	3	4
UE 2 :				11	15
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Droit économique de l'Union européenne</i>	33	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Langue étrangère</i>	0	16,5	1	1
<u>2 enseignement à choisir parmi :</u>					
Cours optionnel	<i>Projet personnel*</i>	9	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>International Law</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Science administrative</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit, politique et société</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droits sociaux et environnementaux</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit des technologies de l'information</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Histoire des idées politiques</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit du développement durable</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit de l'énergie</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Comptabilité et gestion financière publiques</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Préparation aux concours type ENA</i>	33	0	2	2
Bonification				-	-
Total		537	49,5		30
				586,5	
Volume horaire étudiant		231	49,5		
Total annuel		909	99		60
				1008	

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

** ne tient pas compte des groupes gérés également par le SGEL

Master 2ème année
parcours "droit public fondamental" (MRA501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				
UE 1				14 19
	2 cours fondamentaux à choisir parmi :			
Cours optionnel	<i>Droit constitutionnel approfondi</i>	24	0	3 8
Cours optionnel	<i>Droit administratif approfondi</i>	24	0	3 8
Cours optionnel	<i>Droit européen approfondi</i>	24	0	3 8
	2 cours à choisir parmi :			
Cours optionnel	<i>Histoire du droit public</i>	24	0	1 1,5
Cours optionnel	<i>Théorie du droit</i>	24	0	1 1,5
Cours optionnel	<i>Science administrative</i>	24	0	1 1,5
Cours optionnel	<i>Droit financier</i>	24	0	1 1,5
Cours optionnel	<i>Théorie générale des droits fondamentaux</i>	24	0	1 1,5
UE 2				11 11
Cours obligatoire	Le cours fondamental non choisi à l'UE1	24	0	3 5
	2 directions de recherche (séminaires) à choisir parmi :			
Séminaire optionnel	<i>Droit constitutionnel</i>	36	0	2 3
Séminaire optionnel	<i>Contentieux constitutionnel</i>	36	0	2 3
Séminaire optionnel	<i>Droit administratif</i>	36	0	2 3
Séminaire optionnel	<i>Contentieux administratif</i>	36	0	2 3
Bonification langue				
Total		360	0	30
Volume horaire étudiant		168	0	
Semestre 4				
UE 1				3 14
	<i>Exposé-discussion sur un sujet de droit public général</i>	0	0	3 14
UE 2				4 16
	<i>Mémoire</i>	0	0	4 16
	<i>Stage ou expérience en milieu professionnel</i> obligatoire si non réalisé en M1)	-	-	VAL -
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0	0	
Total annuel		360	0	60
		360		

Master 2ème année
parcours "droit de l'immobilier" (MIA502,MIA513)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC			
		CM	TD	Coef.	ECTS		
Semestre 3							
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15		
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)	9	0	VAL	0		
Cours obligatoire	Droit privé des biens	30	0	2	5		
Cours obligatoire	Droit public des biens	30	0	2	5		
Cours obligatoire	Droit privé de la construction	30	0	2	5		
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	9		
Séminaire obligatoire	Droit des contrats privés immobiliers	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Pratique du contentieux de l'urbanisme	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit des sociétés de construction et droit des baux 1	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit de la copropriété 1	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais	15	0	1	1		
UE 3 : Enseignements Spécialisation				4	6		
Séminaire obligatoire	Assurances	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit des contrats publics immobiliers	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit de l'habitat 1	15	0	1	1		
Séminaire obligatoire	Responsabilité des constructeurs	21	0	1	1		
Enseignements complémentaires (apprentissage)	Pré-rentrée d'intégration	2h					
	ateliers complémentaires et/ou tutorat	4h					
	Evaluations	14h					
Total		231	0	30			
Volume horaire étudiant		231					
Semestre 4							
UE 1 : Enseignements fondamentaux				6	15		
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	30	0	2	5		
Cours obligatoire	Fiscalité immobilière	30	0	2	5		
Cours obligatoire	Economie de l'immobilier	21	0	2	5		
UE 2 Enseignements Complémentaires				6	9		
Séminaire obligatoire	Droit des contrats privés immobiliers 2	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit de l'environnement	15	0	1	1		
Séminaire obligatoire	Financement des opérations d'aménagement et de construction	15	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Opérations d'aménagement et d'urbanisme	30	0	1	2		
Séminaire obligatoire	Droit de la copropriété 2	15	0	1	1		
Séminaire obligatoire	Droit Immobilier Anglais/Droit immobilier en Anglais	15	0	1	1		
UE 3 : Enseignements de Spécialisation				3	3		
Séminaire obligatoire	Marchés publics	15	0	1	1		
Séminaire obligatoire	Droit des sociétés de construction et droit des baux 2	15	0	1	1		
Séminaire obligatoire	Droit de l'habitat 2	15	0	1	1		
UE 4 : Expérience professionnelle				2	3		
	Stage	-	-	2	3		
Enseignements complémentaires	ateliers complémentaires et/ou tutorat	4h					
	Soutenance de mémoire/Grand oral	2h					
	Evaluations	14h					
Total		231	0	30			
Volume horaire étudiant		231					
Total annuel		462	0	60			
		465					

Master 2ème année parcours "droit constitutionnel et droits fondamentaux" (MIA504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
	UE 1			6	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel approfondi</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie des droits et libertés fondamentaux</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie de la justice constitutionnelle</i>	24	0	2	4
	UE 2			14	18
Cours obligatoire	<i>Contentieux Constitutionnel</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit des institutions de la Ve République</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Le système constitutionnel européen</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire en France</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit parlementaire</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Procédure du contentieux de la QPC</i>	12	0	2	2
<i>un cours à choisir entre :</i>					
Cours optionnel	<i>Justice Constitutionnelle comparée</i>	12	0	2	2
Cours optionnel	<i>Vie politique et des institutions</i>	12	0	2	2
Bonification langues					
		-	-	-	-
Total		216	0		30
216					
Volume horaire étudiant		204	0		
Semestre 4					
	UE 1			5	30
	<i>Exposé discussion</i>	-	-	2	10
	<i>Mémoire (Recherche)</i>	-	-	3	20
	<i>Stage ou expérience en milieu professionnel (<u>obligatoire si non réalisé en M1</u>)</i>	-	-	VAL	-
	<i>ou</i>				
	<i>Stage et Rapport de stage (Professionnel)</i>	-	-	3	20
Total		0	0		30
0					
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		216	0		60
216					

Master 2ème année parcours "droit constitutionnel et droits fondamentaux" (MIA504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
	UE 1			6	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel approfondi</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie des droits et libertés fondamentaux</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie de la justice constitutionnelle</i>	24	0	2	4
	UE 2			14	18
Cours obligatoire	<i>Contentieux Constitutionnel</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit des institutions de la Ve République</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Le système constitutionnel européen</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire en France</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit parlementaire</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Procédure du contentieux de la QPC</i>	12	0	2	2
<i>un cours à choisir entre :</i>					
Cours optionnel	<i>Justice Constitutionnelle comparée</i>	12	0	2	2
Cours optionnel	<i>Vie politique et des institutions</i>	12	0	2	2
Bonification langues					
		-	-	-	-
	Total	216	0		30
		216			
Volume horaire étudiant					
		204	0		
Semestre 4					
	UE 1			5	30
	<i>Exposé discussion</i>	-	-	2	10
	<i>Mémoire (Recherche)</i>	-	-	3	20
	<i>Stage ou expérience en milieu professionnel (<u>obligatoire si non réalisé en M1</u>)</i>	-	-	VAL	-
	<i>ou</i>				
	<i>Stage et Rapport de stage (Professionnel)</i>	-	-	3	20
	Total	0	0		30
		0			
Volume horaire étudiant					
		0	0		
Total annuel					60
		216			

Master 2ème année
"parcours droit du tourisme et des transports" (MPA501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit du Tourisme				16	16
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Réglementation applicable au secteur touristique</i>	40	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit international et Européen du tourisme</i>	20	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit pénal du tourisme</i>	10	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Droit social du tourisme</i>	10	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal des affaires</i>	20	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie mémoire</i>	10	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit des nouvelles technologies</i>	12	0	2	2
UE 2 : Montage et Gestion des Projets Touristiques				14	14
Cours obligatoire	<i>Fiscalité interne de l'activité touristique</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats touristiques</i>	24	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Contentieux du Droit du tourisme</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit du transport</i>	24	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Cas pratiques</i>	8	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		211	0		30
Volume horaire étudiant		202/211	0		
Semestre 4					
UE 1 : Soutenance				8	15
	<i>Soutenance du mémoire professionnel</i>	-	-	8	15
UE 2 : Expérience professionnelle				8	15
	<i>Stage</i>	-	-	8	15
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		211	0		60
				211	

Master 2ème année parcours "contentieux public" (MPA502)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)			Volume Horaire		Info RCC	
			CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3						
UE 1 : Cours approfondis					7	15
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>		9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif général</i>		24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux : le contentieux des étrangers</i>		24	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Contentieux financier et fiscal</i>		24	0	2	4
UE 2 : Séminaires spécialisés					9	15
Cours obligatoire	<i>Recours pour excès de pouvoir, Recours de plein contentieux, Pourvoi en Cassation</i>		36	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux des contrats</i>		18	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Contentieux de l'environnement</i>		18	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Modes alternatifs de règlement des conflits</i>		18	0	2	3
Bonification langue			-	-	-	-
Total			171	0	30	
			171			
Volume horaire étudiant			171	0		
Semestre 4						
UE 1 : Cours approfondis					5	11
Cours obligatoire	<i>Contentieux européen (CEDH)</i>		18	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>		18	0	2	5
UE 2 : Séminaires spécialisés					6	12
Cours obligatoire	<i>Contentieux de la fonction publique</i>		18	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Contentieux de l'urbanisme</i>		18	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Fiscalité directe</i>		18	0	2	4
UE 3 : Expérience professionnelle					3	7
Cours obligatoire	<i>Conférences de stage</i>		6	0	-	-
	<i>Rapport de stage</i>		0	-	3	7
Total			96	0	30	
			96			
Volume horaire étudiant			96	0		
Total annuel			267	0	60	
			258			

Master 2ème année
parcours "droit de l'énergie" (MPAS09)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				8	18
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Introduction générale au Droit de l'Energie</i>	21	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit de l'environnement industriel</i>	21	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Introduction à l'économie de l'énergie et des infrastructures</i>	21	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit des infrastructures</i>	21	0	2	4
UE 2 : Enseignements Thématisques (3 séminaires au choix)				6	12
Séminaire optionnel	<i>Droit nucléaire</i>	21	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit de l'électricité et du gaz</i>	21	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit minier et pétrolier</i>	15	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit des énergies renouvelables</i>	21	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des contrats internationaux</i>	21	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des investissements internationaux</i>	21	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit du financement international</i>	21	0	2	4
Bonification langue		-	-	-	-
Enseignements complémentaires (apprentissage)	<i>Pré-rentrée d'intégration</i>	6h			
	<i>ateliers complémentaires et/ou tutorat</i>	18h			
	<i>Recherche et veille professionnelle</i>	20h			
	<i>Evaluations</i>	12h			
Total		225	0		30
Volume horaire étudiant		225			
		147	0		
		203 (FA)			
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements Techniques				4	8
Séminaire obligatoire	<i>Le système gazier</i>	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Le système électrique</i>	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Exploration et production d'hydrocarbures</i>	6	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Les énergies renouvelables</i>	6	0	1	2
UE 2 : Séminaires pratiques (choix de 2 séminaires)				6	10
Séminaire optionnel	<i>Pratique de la régulation des marchés du gaz et de l'électricité : Accès aux réseaux et autres infrastructures ; régulation des installations gazières ; production et commercialisation d'électricité</i>	27	0	3	5
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats énergétiques : Contrats miniers ; Contrats gaziers ; Contrats de concession pétrolière et de partage de production</i>	27	0	3	5
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats d'infrastructures : Contrats de construction ; financement de projets ; garantie de projets</i>	27	0	3	5
UE 3 : Mémoire				4	12
	<i>Soutenance de Mémoire (stage ou expérience professionnelle) et Grand Oral</i>	0	0	4	12
Enseignements complémentaires	<i>ateliers complémentaires et/ou tutorat</i>	18h			
	<i>Recherche, veille professionnelle et rédaction du mémoire</i>	115h			
	<i>Evaluations</i>	3h			
	<i>Soutenance de Mémoire</i>	6h			
Total		105	0		30
Volume horaire étudiant		105			
Total annuel		78	0		
		220 (FA)			
		330	0		60
		330			

Master 2 professionnel parcours "affaires publiques : concours de la haute fonction publique" (MPA503)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1				
UE 1		4		10
Cours obligatoire	<i>Droit public</i>	14	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit public TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Questions sociales</i>	14		5
Cours obligatoire	<i>Questions sociales TD</i>	23		
Cours obligatoire	<i>Questions internationales</i>	27		
UE 2		5		12
Cours obligatoire	<i>Questions économiques</i>	14	2	5
Cours obligatoire	<i>Questions économiques TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Questions européennes</i>	14		5
Cours obligatoire	<i>Questions européennes TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	20	1	2
UE 3		4		8
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général</i>	14	2	4
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	14		4
Cours obligatoire	<i>Finances publiques TD</i>	23		
Total		281	0	13
		281		
Volume horaire étudiant		281		
Semestre 2				
UE 1		6		10
Cours obligatoire	<i>Droit public</i>	14	2	4
Cours obligatoire	<i>Droit public TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Questions sociales</i>	14		4
Cours obligatoire	<i>Questions sociales TD</i>	23		
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	14		2
Cours obligatoire	<i>Finances publiques TD</i>	23		
UE 2		4		12
Cours obligatoire	<i>Questions économiques</i>	14	2	6
Cours obligatoire	<i>Questions économiques TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Questions européennes</i>	14		6
Cours obligatoire	<i>Questions européennes TD</i>	26		
UE 3		4		8
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général</i>	14	2	4
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général TD</i>	26		
Cours obligatoire	<i>Questions internationales TD</i>	28		4
Total		262	0	14
		262		
Volume horaire étudiant		262	0	
Total annuel		543	0	60
		543		

Master 2ème année parcours "gouvernance et administration européenne" (MPA505)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
1ère année				
Module 1 : Etat et administration - analyse comparative			9	9
<i>Enseignements en France en langue française</i>	-	-	-	9
Module 2 : Gouvernance de l'Union européenne - management public comparé			9	9
<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>	-	-	-	9
Module 3 : Management public et administration internationale en Europe			9	9
<i>Enseignements en France en langue française</i>	-	-	-	9
Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			8	8
<i>Stage d'une durée de 9 semaines</i>	-	-	-	8
Total	-	-		27 ou 35
Volume horaire étudiant				
	-	-		
2ème année				
Module 4 : Politiques publique en Europe			9	9
<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>	-	-	-	9
Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			8	8
<i>durée de 9 semaines</i>	-	-	-	8
Module Projet d'équipe			4	4
<i>projet tutoré</i>	-	-	-	4
Module Mémoire			12	12
<i>Mémoire de master</i>	-	-	-	12
Total	-	-		33 ou 25
Volume horaire étudiant				
Total annuel	-	-		60
	-			

**Master 1ère année
parcours "droit public" IED (M1V403)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef	ECTS
Semestre 1			8	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux			4	15
Cours obligatoire	<i>Droit des services publics</i>	63	12	2
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	6	1
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal II</i>	36	6	1
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques			4	15
Cours obligatoire	<i>Droit des collectivités territoriales</i>	63	12	2
Cours obligatoire	<i>Droit public économique</i>	36	6	1
Cours obligatoire	<i>Droit européen des affaires</i>	36	6	1
Total		270	48	8
Volume horaire étudiant				30
Semestre 2			8	
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux			4	15
Cours obligatoire	<i>Contrats et marchés publics</i>	63	12	2
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée juridique</i>	36	6	1
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>	36	6	1
UE 2 : Enseignements juridiques spécifiques			4	15
Cours obligatoire	<i>Fonction publique</i>	63	12	2
Cours obligatoire	<i>Droit de l'urbanisme</i>	36	6	1
Cours obligatoire	<i>Langue (anglais, espagnol, allemand jur.)</i>	36	6	1
Total		270	48	8
Volume horaire étudiant				30
Total annuel		540	96	16
			636	

Master 2 ème année					
parcours "droit et management de l'habitat social" (MPT512 et MPT513)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Savoirs fondamentaux				13	17
Cours obligatoire	Droit des contrats et contrats spéciaux	21	0	4	4
Cours obligatoire	Droit du travail et des relations sociales	21	0	2	4
Cours obligatoire	Politiques de l'habitat et du logement social	14	0	3	3
Cours obligatoire	Droit de l'urbanisme	14	0	2	2
Cours obligatoire	Gestion locative : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Institutions juridiques et contentieux du logement social	14	0	1	2
UE 2 : Savoirs spécialisés				7	13
Cours obligatoire	Stratégie et management des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Maîtrise d'ouvrage social et commande publique : droit et pratique	14	0	1	2
Cours obligatoire	Accession sociale à la propriété	14	0	1	2
Cours obligatoire	Economie du logement social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Socio-démographie de l'habitat social	14	0	1	2
Cours obligatoire	Communication interne et externe	14	0	1	2
Total		196	0		30
		196			
Volume horaire étudiant		196			
Semestre 2					
UE 1 : Savoirs professionnels				10	19
Cours obligatoire	Mémoire et soutenance	0	0	6	12
Cours obligatoire	Méthodologie	7	14	0	0
Séminaire obligatoire	Etude de cas et mise en situation	30	0	4	7
UE 2 : Savoirs spécialisés				4	7
Cours obligatoire	Analyse financière et comptable des organismes de logement social	28	0	2	3
Cours obligatoire	Droit de l'environnement	14	0	1	2
Cours obligatoire	Vente Hlm et copropriété : droit et pratique	14	0	1	2
UE 3 : Savoirs manageriaux				2	4
Cours obligatoire	Relations institutionnelles	14	0	1	2
Cours obligatoire	Référentiels de performance des organismes de logement social	14	0	1	2
Total		121	14	0	30
		135			
Volume horaire étudiant		135			
Total annuel		317	21		60
		331			

Master 2ème année parcours "droit des collectivités territoriales" IED (MIV406)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupeme	TD : Bulletins de liaison	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				8	
Cours obligatoire	Droit de l'intercommunalité	12,5	0	2	4
Cours obligatoire	Droit des institutions locales	12,5	0	2	4
UE 2 : Enseignements juridiques fondamentaux				8	
Cours obligatoire	Comptabilité et gestion financière locale	12,5	0	2	4
Cours obligatoire	Fiscalité locale	12,5	0	2	4
UE 3 : Séminaires (4 au choix parmi 5 proposés)				8	
Séminaire optionnel	Contentieux électoraux et Déontologie des Affair	12	0	1	2
Séminaire optionnel	Droit de la commande publique	12	0	1	2
Séminaire optionnel	Droit de la fonction publique territoriale	12	0	1	2
Séminaire optionnel	Droit du Domaine des collectivités	12	0	1	2
Séminaire optionnel	Nouvelles technologies de l'information et de la	12	0	1	2
UE 4: Séminaire méthodologique					
Cours obligatoire	Méthodologie des Concours administratifs	20	0	3	6
Total		118	0,0	0	30
Volume horaire étudiant		0,0			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements juridiques fondamentaux				8	
Cours obligatoire	Action et politiques sociales des collectivités	12,5		2	4
Cours obligatoire	Politiques publiques locales comparées ou Histoire comparée des libertés locales	12,5		2	4
UE 2 : Cours fondamentaux				8	
Cours obligatoire	Droit de l'action économique locale	12,5		2	4
Cours obligatoire	Mode de gestion des services publics locaux	12,5		2	4
UE 3 : Séminaires (4 au choix parmi 5 proposés)				8	
Séminaire optionnel	Administration territoriale de l'Etat	12		1	2
Séminaire optionnel	Collectivités territoriales et coopération européenne	12		1	2
Séminaire optionnel	Contrôle financier des collectivités	12		1	2
Séminaire optionnel	Libertés et sécurités publiques locales	12		1	2
Séminaire optionnel	Urbanismqe, Aménagement et Développement durable des territoires	12		1	2
UE 4 : Rapport ou mémoire				3	6
Cours obligatoire	Rapport de stage ou mémoire	0		3	6
Total		98	0,0	#REF!	30
Volume horaire étudiant		98,0			
Total annuel		98,0			60

Master 2ème année
parcours "droit international, européen et comparé" IED (MIV510)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS
Semestre 1				
UE 1 : Cours fondamentaux			9	15
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international</i>	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit international économique</i>	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit privé comparé</i>	18	3	5
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)			8	12
Séminaire optionnel	<i>Business and Human Rights</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit international de la santé</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit international de la concurrence</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit fiscal international</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Introduction aux systèmes de droits africains</i>	14	2	3
UE 3 : Séminaire méthodologique			1	3
Séminaire obligatoire	<i>Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/film ou un audio</i>	12	1	3
Total		122		30
Volume horaire étudiant		122,0		
Semestre 2				
UE 1 : cours fondamentaux			9	12
Cours obligatoire	<i>Droit privé comparé</i>	18	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public appronfodi</i>	18	3	4
Cours obligatoire	<i>Protection régionale comparée des droits de l'Homme</i>	18	3	4
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)			8	12
Séminaire optionnel	<i>Droit des investissements</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Arbitrage international</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Mobilité européenne et internationale des personnes</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Le droit à l'épreuve du changement climatique</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Globalisation and social justice</i>	14	2	3
Séminaire optionnel	<i>Introduction aux droits asiatiques</i>	14	2	3
UE 3 : Rapport ou Mémoire			6	6
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe</i>		6	6
Total		110	0,0	30
Volume horaire étudiant		110,00		
Total annuel		232,00	0,00	60